VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 20-01-2023 REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 20 RUE PASTEUR SAMUEL BESANCON DU 26 AU 27 JANVIER 2023

POLICE MUNICIPALE

PL/BM APM 23/0150

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ROYAN ATLANTIQUE, représentée par Monsieur David LELAURAIN, sise 13 rue Paul-Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des travaux (branchement assainissement pour le compte d'Habitat 17), au n°20 rue Pasteur Samuel Besançon, du 26 au 27 janvier 2023.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par feux bicolores ou tricolores de chantier, à hauteur des travaux situés au n°20 rue Pasteur Samuel Besançon, du 26 au 27 janvier 2023.

ARTICLE 3 : l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°20 rue Pasteur Samuel Besançon, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier, **du 26 au 27 janvier** 2023.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 janvier 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 20 janvier 2023

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – 2: 05.46.39.56.51 – 1: 05.46.39.56.80 Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr